

## ASSURANCE CAMPING-CAR

### ASSURANCE ET GESTION

Assureur	L'EQUITE ASSURANCES
Assisteur	Europ Assistance
Gestionnaire	Gestion Assurances AssurOne Group
Ref contractuelles	CG : EQ/AO/0447 (+ clausier spécifique Camping-Car en fin de CG, ref 072009) Convention Assistance Q67

### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Liées au souscripteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne physique</li> <li>Agé de minimum 25 ans et maximum 75 ans</li> <li>Titulaire d'un permis de conduire européen délivré à titre permanent depuis au moins 5 ans</li> <li>Sur les 5 dernières années : aucune condamnation pénale pour un délit en liaison avec la conduite automobile, ni retrait de permis, ni condamnation pour délit de fuite, ni condamnation pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues ou de médicaments, ni annulation ou suspension de permis &gt; 2 mois pour quelque motif que ce soit</li> </ul>
Liées au véhicule	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valeur d'achat du véhicule ≤ 85.000 € TVAC hors contenu</li> <li>Valeur du contenu et des accessoires ≤ 15.000 €</li> <li>Poids ≤ 3,5 tonnes (véhicules de 1ère catégorie uniquement)</li> <li>Ancienneté de moins de 25 ans</li> <li>Immatriculé en France hors Corse (sauf courtiers situés en Corse) et hors Monaco</li> <li>Equipé des moyens de protection vol SRA agréé, de série ou installé par un professionnel (à défaut pas de garanties Vol)</li> <li>A usage unique déplacements privés / promenade pour les loisirs</li> <li>Mode de garage habituel (domicile du souscripteur ou autre) : garage, parking ou terrain clos uniquement</li> </ul> <p style="text-align: right;">} Définitions page 2</p>
Liées aux antécédents	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assuré en automobile en continu sur les 24 derniers mois sans interruption</li> <li>CRM ≤ 0,80</li> </ul> <p><b>Sinistralité maximum déclarée ou occasionnée sur les 36 derniers mois (sur un VTM) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 sinistres de quelque nature que ce soit</li> <li>1 seul sinistre matériel responsable (responsabilité partielle ou totale)</li> <li>Aucun sinistre corporel responsable (responsabilité partielle ou totale)</li> </ul>

### EXCLUSIONS

Liées au souscripteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes morales</li> <li>Agé de moins de 25 ans et de plus de 75 ans</li> <li>Titulaire d'un permis de conduire européen délivré à titre permanent depuis moins de 5 ans</li> <li>Proposant atteint d'une infirmité ou affection incompatible avec la délivrance ou le maintien du permis catégorie B</li> <li>Sans domicile fixe</li> <li>Sur les 5 dernières années : condamnation pénale pour un délit en liaison avec la conduite automobile ou retrait de permis ou condamnation pour délit de fuite ou condamnation pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues ou de médicaments ou annulation ou suspension de permis &gt; 2 mois pour quelque cause ou motif que ce soit</li> </ul>
Liées au véhicule	<ul style="list-style-type: none"> <li>Véhicule immatriculé en Corse, à Monaco, dans les DOM-TOM ou à l'étranger</li> <li>Valeur d'achat véhicule &gt; 85.001 € TVAC et valeur du contenu &gt; 15.001 €</li> <li>Ancienneté de plus de 25 ans</li> <li>Véhicule équipé de plaques TT (Transit Temporaire) rouges</li> <li>Véhicule importé sans plaque d'immatriculation française,</li> <li>Véhicule donné en location à titre onéreux par le souscripteur</li> <li>Véhicule à usage autre que déplacements privés / promenade</li> </ul>
Liées aux antécédents	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur les 24 derniers mois : absence d'antécédent d'assurance sans interruption</li> <li>Résiliation par un précédent assureur quel qu'en soit le motif (à l'exception de la résiliation pour non paiement)</li> <li>Nullité par un précédent assureur pour fausse(s) déclaration(s)</li> <li>CRM &gt; 0,80</li> </ul> <p><b>Sinistralité exclue sur les 36 derniers mois :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 sinistre corporel responsable (responsabilité partielle ou totale)</li> <li>Plus de 1 sinistre matériel responsable (responsabilité partielle ou totale)</li> <li>Plus de 2 sinistres de quelque nature que ce soit</li> <li>Garanties temporaires</li> </ul>

## ASSURANCE CAMPING-CAR

### FRANCHISES

Franchise de base : vol, incendie, dommages – fixée selon valeur d'achat du véhicule :

Valeur d'achat du véhicule	Montant de la franchise
0 à 11000 €	150,00 €
11001 à 15000 €	150,00 €
15001 à 19000 €	170,00 €
19001 à 23000 €	190,00 €
23001 à 27000 €	210,00 €
27001 à 31000 €	230,00 €
31001 à 35000 €	250,00 €
35001 à 39000 €	270,00 €
39001 à 43000 €	290,00 €
43001 à 47000 €	310,00 €
47001 à 51000 €	330,00 €
51001 à 55000 €	350,00 €
55001 à 59000 €	370,00 €
59001 à 63000 €	390,00 €
63001 à 67000 €	410,00 €
67001 à 71000 €	430,00 €
71001 à 85000 €	450,00 €

Autres franchises :

- Franchise bris de glaces : 75 €
- Franchise catastrophes naturelles : 380 € (franchise légale)
- Franchise conduite exclusive : 765€ - NON RACHETABLE
- Franchise conducteur novice : 765 € NON RACHETABLE

### FORMULES DE GARANTIES

		FORMULES		
		CONTACT	CONFORT	SERENITE
Garanties de base	- Responsabilité civile			
	- DPRSA			
	- Assistance sans franchise			
	- Garantie Corporelle du conducteur – 400.000 €			
	- Bris des Glaces	NON		
	- Vol, Incendie, Tempête, Attentats	NON		
	- Catastrophes naturelles et Catastrophes Technologiques	NON		
	- Dommages tous accidents avec valeur à neuf 24 mois	NON	NON	
	- Option Réduction de 50% de la franchise dommages	NON		

### CLAUSES

#### Clause camping-car :

Suivant les déclarations du souscripteur, la prime du contrat est fixée en fonction des valeurs suivantes : valeur d'achat (T.T.C.) de "l'autocaravane", y compris les installations d'origine prévues par le constructeur (max 85 000 €) + valeur (TTC) du "contenu et des accessoires" de la cellule habitable (max 15 000 €)

→ Soit valeur globale assurée = valeur d'achat du véhicule + valeur du contenu et des accessoires (max 100 000 € TTC)

#### Définitions : On entend par :

- **Autocaravane** : Tous les véhicules communément désignés sous le nom de "camping-car", qu'ils soient monoblocs ou composés d'un véhicule utilitaire, porteur d'une cellule habitable, amovible ou non.
- **Contenu et accessoires** : Tous objets venant compléter l'installation d'origine (partie intégrante de l'autocaravane), à savoir : les accessoires non livrés de série par le constructeur (porte-vélo, galerie, etc.), les effets et objets personnels (y compris effets vestimentaires, les appareils de radio, appareils photos, caméras, caméscopes, chaîne hifi, radiotéléphone, télévisions) des utilisateurs de l'autocaravane.

**Sont exclus** : l'argenterie, les bijoux, fourrures, billets de banque, titres, espèces, valeurs et marchandises transportées, et tout objet dont la valeur unitaire est supérieure à 2.500 €.